

DÉLIBÉRATION N° 2021-09 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attribution du marché d'inventaire et de remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la délibération n° 2018-08 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2021-02 de la commission consultative des marchés en date du 11 mai 2021 ;

Article 1

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 1 « Région Auvergne-Rhône-Alpes » aux sociétés

- Infranéo structure et réhabilitation
- Groupement conjoint Société d'instrument et traitement essais sur site (mandataire) – Sixense Engineering
- Groupement conjoint Diades (mandataire) – SAS IOA

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 2

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 2 « Région Bourgogne franche-Comté » aux sociétés

- Infranéo structure et réhabilitation
- Ginger CEBTP
- PMM SAS

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 3

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 2 « Région Bretagne » à la société

- APAVE

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 4

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 4 « Région Centre Val de Loire » aux sociétés

- Infranéo structure et réhabilitation
- Groupement Antea (mandataire) – GC Ingenierie

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 5

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 5 « Région Corse » à la société

- Groupement conjoint OTCE Infra (mandataire) – GC Ingenierie

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 6

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 6 « Région Hauts de France » aux sociétés

- Ginger CEBTP
- Sixense Engineering
- Groupement conjoint ADISS SARL (mandataire) – DEGIS – EDIS – THEOREMS

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 7

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 7 « Région Ile de France » à la société

- APAVE

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 8

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 8 « Région Normandie » aux sociétés

- Ginger CEBTP
- Apave

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 9

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 9 « Région Grand Est » aux sociétés

- Ginger CEBTP
- APAVE

- Société d'instrument et traitement essais sur site
- PMM SAS

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 10

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 10 « Région Nouvelle Aquitaine » aux sociétés

- Infranéo structure et réhabilitation
- Société d'instrument et traitement essais sur site
- Groupement conjoint Acogec (mandataire) – Immergis SAS

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 11

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 11 « Région Occitanie » aux sociétés

- APAVE
- Infranéo structure et réhabilitation
- Socotec Infrastructure
- Groupement conjoint SEDOA SARL (mandataire) – Sixense Engineering – Getec SO - Société d'instrument et traitement essais sur site

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 12

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 12 « Région Pays de loire » à la société

- Sixense ENGINEERING

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 13

Le marché ayant pour objet l'inventaire et la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales éligibles : Recensement et visites de reconnaissance est attribué pour son lot 13 « Région Provence Alpes Côte d'Azur » à la société

- Groupement conjoint Sixense Engineering (mandataire) – Diades

pour une durée de 36 mois et sans montant minimum et maximum.

Article 14

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration, le 19 mai 2021.

La présidente du conseil d'administration


Marie-Claude Jarrot